

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-336000-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 octobre 2025

Publié le 22 octobre 2025

Notifié le 21 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DAR COURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - réhabilitation de 76 logements situés sur plusieurs adresses à Courchelettes, d'un montant de 2 310 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 175361

Vu le rapport DFCG/2025/279

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 310 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°175361 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 76 logements situés sur plusieurs adresses à Courchelettes (opération Courchelettes – Les Marronniers, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 56.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat. Madame ARLABOSSE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP, MONNET et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Mesdames CHOAIN, PARMENTIER-LECOCQ et VANPEENE avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BEAUCHAMP, MONNET et BELLEVAL. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

1.1

49 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Demandes de garanties simplifiées pour des emprunts souscrits auprès de divers établissements bancaires.

Par délibération DFCG/2019/129 du 29 avril 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'octroi des garanties d'emprunt. Ainsi, la garantie du Département du Nord peut être accordée jusqu'à 100%, à un bénéficiaire ayant la capacité d'emprunter, pour un projet d'investissement réalisé sur le territoire du Nord, en concordance avec le champ des compétences de la Collectivité. L'emprunt doit être classé 1A dans la charte de Gissler.

Le Département est saisi de 12 demandes de garanties d'emprunts émanant de :

- SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT (1 dossier) ;
- PARTENORD HABITAT (9 dossiers) ;
- ASSOCIATION DE FLANDRES TOURCOING ET LYS (2 dossiers).

1) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par la SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT pour un emprunt d'un montant de 743 393€ souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de la réhabilitation de 20 logements situés sur plusieurs adresses à NOMAIN (opération Nomain, Grand Place, Square du Général de Gaulle, parc social public).

2) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT pour un emprunt d'un montant de 2 222 652€ souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de l'acquisition en VEFA de 30 logements situés rue Clément Marot à CAUDRY (opération Caudry, rue Clément Marot, parc social public).

3) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT pour un emprunt d'un montant de 797 315€ souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de la construction de 12 logements situés rue des Cypreaux à FEIGNIES (opération Feignies, rue des Cypreaux, parc social public).

4) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT pour un emprunt d'un montant de 2 617 000€ souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de l'acquisition en VEFA de 36 logements situés 20 rue Victor Hugo à HERIN (opération Hérin, rue Victor Hugo, parc social public).

5) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT pour un emprunt d'un montant de 4 069 000€ souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de l'acquisition en VEFA de 59 logements situés Boulevard de l'Europe à MAUBEUGE (opération Maubeuge, Boulevard de l'Europe, parc social public).

6) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT pour un emprunt d'un montant de 67 813€ souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de l'acquisition-amélioration d'un logement situé 2 rue Aristide Briand à NEUVILLE-EN-FERRAIN (opération Neuville-en-Ferrain, rue Aristide Briand, parc social public).

7) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT pour un emprunt d'un montant de 93 475€ souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de la construction d'un logement situé 120 rue Marx Dormoy à SANTES (opération Santes, rue Marx Dormoy, parc social public).

8) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT pour un emprunt d'un montant de 2 310 000€ souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de la réhabilitation de 76 logements situés sur plusieurs adresses à COURCHELETTES (opération Courchelettes – Les Marronniers, parc social public).

9) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT pour un emprunt d'un montant de 1 975 997€ souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de l'acquisition en VEFA de 26 logements situés rue Albert Thomas à LOMME (opération Lomme - Multilom, parc social public).

10) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT pour un emprunt d'un montant de 3 368 687€ souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de l'acquisition en VEFA de 49 logements situés avenue Jean Jaurès à MAUBEUGE (opération Maubeuge - rue Jean Jaurès, parc social public).

11) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'ASSOCIATION DE FLANDRES TOURCOING ET LYS (AFTL) pour un emprunt d'un montant de 346 000€ souscrit auprès de La Banque Postale, destinée au financement de la rénovation du Collège Notre Dame Immaculée à TOURCOING.

12) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'ASSOCIATION DE FLANDRES TOURCOING ET LYS (AFTL) pour un emprunt d'un montant de 810 000€ souscrit auprès de La Banque Postale, destinée au financement de la rénovation du Collège Saint Martin à NIEPPE.

1) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 743 393€ souscrit par la SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°173566 constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 20 logements situés sur plusieurs adresses à NOMAIN (opération Nomain, Grand Place, Square du Général de Gaulle, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 222 652€ souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°173710 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 30 logements situés rue Clément Marot à CAUDRY (opération Caudry, rue Clément Marot, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

3) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 797 315€ souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°173716 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 12 logements situés rue des Cypreaux à FEIGNIES (opération Feignies, rue des Cypreaux, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

4) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 617 000€ souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°173389 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 36 logements situés 20 rue Victor Hugo à HERIN (opération Hérin, rue Victor Hugo, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

5) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 069 000€ souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°173717 constitué de 4 lignes du prêt. Ce contrat est

destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 59 logements situés Boulevard de l'Europe à MAUBEUGE (opération Maubeuge, Boulevard de l'Europe, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

6) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 67 813€ souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°173708 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition-amélioration d'un logement situé 2 rue Aristide Briand à NEUVILLE-EN-FERRAIN (opération Neuville-en-Ferrain, rue Aristide Briand, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

7) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 93 475€ souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°173712 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction d'un logement situé 120 rue Marx Dormoy à SANTES (opération Santes, rue Marx Dormoy, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

8) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 310 000€ souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°175361 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 76 logements situés sur plusieurs adresses à COURCHELETTES (opération Courchelettes – Les Marronniers, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

9) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 975 997€ souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°175358 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 26 logements situés rue Albert Thomas à LOMME (opération Lomme - Multilom, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

10) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de de 3 368 687€ souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°175362 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 49 logements avenue Jean Jaurès à MAUBEUGE (opération Maubeuge -rue Jean Jaurès, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

11) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 346 000€ souscrit par l'ASSOCIATION DE FLANDRES TOURCOING ET LYS (AFTL) (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de La Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° LBP-00020949 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la rénovation du Collège Notre Dame Immaculée à TOURCOING.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

12) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 810 000€ souscrit par l'ASSOCIATION DE FLANDRES TOURCOING ET LYS (AFTL) (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de La Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° LBP-00020947 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la rénovation du Collège Saint Martin à NIEPPE.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Loïc CATHELAIN
Vice-Président